



RÈGLEMENT DU CONCOURS

ÉDITION 2026 - 2027

1. Déroulement

1.1. Information des établissements et des enseignants concernés

Le DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier et du second degré de l'existence du concours, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

1.2. Participation au concours

Pour cette nouvelle édition, il est prévu la participation **de deux classes par circonscription électorale : une de CM2 et une de 6^e** sur la base de la carte actuelle des circonscriptions.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2. Peuvent également se porter candidates les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participants sont de niveau CM2.

Toutes les classes de 6^e des collèges privés et publics sous contrat, les 6e SEGPA et les 6e des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) peuvent se porter candidates. Peuvent également se porter candidates les unités d'enseignement des établissements médico-sociaux, dès lors que les élèves participants sont de niveau 6e.

S'il n'est pas interdit d'engager tout un niveau de classe dans la réflexion, en revanche, dans le cadre du concours chaque candidature ne représente qu'une seule classe de l'établissement.

A l'occasion de cette 30^e édition, il est proposé aux classes de CM2 et 6^e d'élaborer une proposition de loi sur le thème suivant : « **Favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous** ».

L'enseignant qui souhaite participer au concours est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription en ce qui concerne les CM2 et du chef d'établissement pour les 6^e) **au DASEN ou, s'agissant des classes françaises de l'étranger, à l'IEN de l'AEFE en résidence sur zone, désigné comme référent du projet pour chaque circonscription (cf. art. 2.2 du présent règlement), pour le 6 octobre 2026**, dernier délai. Il explique en une trentaine de lignes maximum les raisons pour lesquelles il souhaite participer au concours, en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'établissement ;



- le nom du député et le numéro de la circonscription électorale concernés. Un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :

www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE

Il est porté à l'attention des enseignants que la candidature déposée auprès de l'IEN ne vaut pas inscription.

1.2.2. Sélection des participants

- a) Le DASEN choisit pour chaque circonscription électorale une classe par niveau, si possible après consultation du député et à l'écoute de ses suggestions. Il veille à ce que les mêmes établissements ne soient pas sélectionnés plusieurs années consécutives. **Il revient au DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe de CM2 et une classe de 6^e pour représenter chacune des circonscriptions de son département.**

Chaque classe doit être informée le plus rapidement possible de sa sélection ou non-sélection par la direction des services départementaux de l'éducation nationale dont elle relève.

- b) Cas particulier des établissements français de l'étranger :

Chaque IEN-AEFE référent choisit deux classes pour la circonscription électorale (Une classe de CM2 et une classe de 6^{ème}), après avoir pris l'avis d'opportunité des postes diplomatiques et, dans la mesure du possible, en lien avec les députés concernés.

Il peut, s'il le juge utile, envisager la consultation d'une commission de sélection qu'il aura préalablement pris soin de constituer. Il s'assure par ailleurs de ce que la même école ne soit pas sélectionnée plusieurs années consécutives. Il informe les classes candidates de leur sélection ou non-sélection.

Chaque classe doit être informée le plus rapidement possible de sa sélection ou non-sélection par l'IEN référent de la circonscription.

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

- a) Dans chaque département, la liste des établissements retenus est **à renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l'adresse www.parlementdesenfants.fr, **pour le vendredi 16 octobre 2026 dernier délai**, à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Afin de faciliter la procédure d'inscription en ligne ouverte aux services compétents de chaque DSDEN, une réunion d'information en visioconférence est organisée dans la dernière quinzaine de septembre 2026, accessible à l'ensemble des agents en charge de l'enregistrement des classes.

Un tutoriel d'utilisation du formulaire en ligne, élaboré par l'Assemblée nationale, est également communiqué lors de la remise des codes d'accès.

- b) Cas particulier des établissements français de l'étranger :

Chaque IEN-AEFE référent inscrira les classes retenues pour chaque circonscription électorale via un formulaire dédié en ligne sur www.parlementdesenfants.fr avant le 16 octobre 2026, à l'aide des codes d'accès ainsi qu'un tutoriel d'utilisation, transmis en temps utile par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du MEN.



L'EN-AEFE adresse une copie de ce formulaire à la direction de l'enseignement, de l'orientation et de la formation (DEOF) au siège de l'AEFE de l'Agence (vanessa.pastoor@diplomatie.gouv.fr).

1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale met à disposition sur le site du concours - www.parlementdesenfants.fr/ - le téléchargement de brochures et de documents de présentation de l'Assemblée et du déroulement du Parlement des enfants (kit pédagogique de 8 affiches, brochure « Connaissez-vous l'Assemblée nationale », bande dessinée « À la découverte de l'Assemblée nationale », calendrier du concours et modèle Word à utiliser pour rédiger la proposition de loi de la classe). Ces documents sont également disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/parlementdesenfants>.

L'enseignant qui le souhaite peut demander à recevoir les brochures et documents par voie postale en adressant un message à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr. A cette fin, il doit préciser le nombre d'élèves composant sa classe et l'adresse complète de l'établissement.

1.3.2. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le député de la circonscription.

À l'aide des codes d'accès transmis dès mi-octobre 2026 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions en lien avec son travail préparatoire sur le thème de l'année. **La contribution est une trace écrite rédigée par la classe sur la réflexion menée sur le thème en cours. Elle peut tenir lieu de journal de bord mais ne remplace en aucun cas la rédaction de la proposition de loi.**

1.3.3. Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Conformément au [cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025](#), l'usage de l'IA dans le cadre pédagogique doit être encadré et accompagné par l'enseignant, en assistance et non en substitution des apprentissages et de l'effort intellectuel. Jusqu'en classe de 4^e, les élèves sont sensibilisés aux connaissances de base sur les IA, mais sans manipuler directement des services d'IA générative. Dans le cadre de ce concours, l'usage de l'IA par l'enseignant en classe n'est donc pas interdit mais doit toutefois respecter strictement le cadre d'usage susmentionné, notamment en matière d'éthique, de transparence et de conformité aux principes pédagogiques. Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions soumises à jury, il est demandé d'apposer de manière visible un des [logos proposés par la recherche](#) et en cas d'usage de le motiver en pied de page de l'exposé des motifs dans le cadre de la proposition de loi ou dans la vidéo pour les classes finalistes. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours.

1.3.4. Envoi des travaux

Les propositions de loi ne doivent pas être envoyées à l'Assemblée nationale par voie postale ni par le biais de la messagerie du concours. De même, les propositions ne doivent pas être transmises par le député dont relèvent les classes, sous peine d'être déclarées irrecevables.



- a) **Sous-couvert de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, l'enseignant doit adresser la proposition de loi au format PDF au DASEN de son département avant le vendredi 18 décembre 2026, dernier délai.** Aucun de ces travaux ne sera restitué.

Le DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

- b) Cas particulier des établissements français de l'étranger :

Sous-couvert de l'IEN référent de la circonscription électorale, l'enseignant doit adresser la proposition de loi au coordonnateur du premier degré à l'AEFE (vanessa.pastoor@diplomatie.gouv.fr) pour le vendredi 18 décembre 2026, dernier délai. Aucun de ces travaux ne sera restitué. La production de chaque classe sera communiquée au bureau compétent de la DGESCO par la DEOF de l'AEFE.

1.4. Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le 4 et le 12 janvier 2027 afin de sélectionner une seule proposition de loi par niveau et par académie.**

Une proposition de loi de CM2 et une de 6^e sont sélectionnées par un jury de l'**Agence pour l'enseignement français à l'étranger** (AEFE) parmi les propositions des écoles françaises établies à l'étranger entre le 4 et le 12 janvier 2027. À l'issue de ce jury Agence, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection par les IEN référents.

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques seront attentifs à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants.

Sur la forme :

La proposition est **rédigée au présent de l'indicatif**, sur un format A4 (21 x 29,7 cm) et sans insertion de visuels. Il est demandé aux enseignants d'utiliser le modèle de proposition de loi préparé par les services de l'Assemblée nationale. Au format modifiable, ce modèle est disponible sur le site www.parlementdesenfants.fr et sur la page éducol du [concours](#).

Elle comporte :

- **un titre « Proposition de loi visant à ... »** avec mention du nom de l'établissement et de la classe ayant rédigé la proposition;
- un exposé des motifs d'une page maximum expliquant l'intérêt des dispositions proposées ;
- **quatre articles au maximum également rédigés en une page**

Sur le fond :

La proposition doit :

- être conforme au thème fixé pour cette édition (paragraphe 1.2.1) et rendre compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- correspondre à une **production réelle des élèves**, respectant leur raisonnement et leur



expression ;

- aborder une problématique commune à tout le territoire national ;
- se traduire dans les faits par une action réelle ou une mesure normative générale. Ainsi, elle doit pouvoir être retranscrite en l'état et être applicable concrètement.

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

Les propositions de loi retenues par les jurys académiques sont transmises au format PDF par mail par le référent académique « mémoire et citoyenneté » et l'AEFE à la fois à l'Assemblée nationale à parlement-enfants@assemblee-nationale.fr et à la Direction générale de l'enseignement scolaire à parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr **le mercredi 13 janvier 2027, dernier délai.**

Parallèlement, dès la tenue du jury académique, chaque classe doit être informée de sa sélection ou non-sélection par la direction des services départementaux de l'Education nationale. Les classes sélectionnées au niveau académique sont invitées à anticiper l'éventualité d'une sélection au niveau national en préparant un éventuel voyage à Paris (autorisations parentales, recherche de financements complémentaires, la prise en charge du déplacement par l'Assemblée nationale étant plafonnée par classe finaliste).

Parallèlement, chaque classe sélectionnée en académie conçoit une vidéo de présentation qui doit être prête pour le 10 février 2027.

1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à s'exprimer par un vote électronique pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes retenues par le jury national.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'Éducation nationale et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), se réunit **le mercredi 3 ou jeudi 4 février 2027** pour sélectionner les classes finalistes invitées à l'Assemblée nationale.

Chaque classe est informée par la direction générale de l'enseignement scolaire et l'AEFE de sa sélection ou non-sélection en tant que classe finaliste.

Dès communication de la sélection du jury national, les référents académiques « mémoire et citoyenneté » et l'AEFE sont invités à sensibiliser les classes participantes à la phase finale du vote électronique qui requiert la participation de toutes les classes.

1.5.2. Réalisation d'une vidéo par chacune des classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Ces vidéos sont mises en ligne sur le site du Parlement des enfants à l'attention de toutes les classes participantes pour éclairer le vote final.

Un formulaire d'autorisation parentale de droit à l'image qui porte sur ces vidéos et sur les prises de vue qui seront réalisées pendant la réception à l'Assemblée nationale est adressé aux classes finalistes, pour signature par les responsables légaux.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse parlement-enfants@assemblee-nationale.fr, **pour le mercredi 10 février 2027 dernier délai.**



La durée de la vidéo est fixée à 1 minute 30 maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. **La taille du fichier ne doit pas excéder 150 Mo, sous peine de ne pouvoir être mise en ligne.** Un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle que constitue la présentation d'une proposition de loi.

1.5.3. Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr.

Dès le jeudi 11 février 2027, toutes les classes participantes au concours sont invitées à débattre et à voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure pour la catégorie des CM2 et celle des 6^e.

À l'aide des codes d'accès transmis dès la rentrée des vacances d'automne 2026 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant est fortement encouragé à exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur les propositions de loi finalistes. Ainsi, un enseignant de 6^e doit faire un choix parmi les propositions de loi finalistes de son niveau. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le vendredi 5 mars 2027, à 16 heures, heure de Paris.**

1.6. Réception des classes finalistes

Les classes finalistes qui auront été sélectionnées par le jury national seront invitées à la cérémonie de remise des prix à Paris **le mercredi 10 mars 2027**.

L'organisation logistique du déplacement de ces classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale en coordination avec chacun des établissements. La prise en charge par l'Assemblée nationale des frais d'hébergement et de transport est plafonnée. Le cas échéant, des partenariats avec les collectivités devront être recherchés par les établissements scolaires pour compléter le budget. Il est conseillé aux établissements scolaires sélectionnés au niveau académique d'anticiper la recherche de financement, bien avant que les résultats du jury national ne soient connus.

1.7. Propositions de loi et classes lauréates

Les résultats du vote électronique sont annoncés le jour de l'accueil des classes finalistes à l'Assemblée nationale. Deux classes seront déclarées lauréates de cette 30^e édition du Parlement des enfants : celle de CM2 et celle de 6^e qui auront recueilli le plus grand nombre de suffrages électroniques de la part des classes participantes.

2. Situations particulières

2.1. Participation des établissements des Outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre du concours. Les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les établissements de la métropole.

Des ajustements peuvent être apportés au calendrier du concours, en fonction du calendrier scolaire propre à certains territoires, à la condition que les travaux des classes soient envoyés aux instances organisatrices à la date limite indiquée dans le présent règlement.



2.2. Participation des établissements français à l'étranger

Les modalités de participation à ce concours des établissements français situés dans les circonscriptions législatives des Français de l'étranger sont précisées par l'AEFE aux équipes éducatives concernées au regard des conditions spécifiques définies par le présent règlement.



Dates clés de l'opération

Mardi 6 octobre 2026 : Date limite d'envoi des candidatures des classes au DASEN

Vendredi 16 octobre 2026 : Date limite d'inscription des classes retenues sur le formulaire en ligne par chaque DASEN

Vendredi 18 décembre 2026 : Date limite d'envoi des propositions de loi par les classes au DASEN

Entre le 4 janvier et le 12 janvier 2027 : Tenue des jurys académiques

Mercredi 13 janvier 2027 : Date limite d'envoi des propositions de loi académiques aux instances

organisatrices : parlement-enfants@assemblee-nationale.fr et

parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr

Mercredi 3 ou jeudi 4 février 2027 : Tenue du jury national

Mercredi 10 février 2027 : Date limite d'envoi des vidéos des classes finalistes

Du 11 février au 5 mars 2027 : Vote des classes participantes sur le site www.parlementdesenfants.fr

Mercredi 10 mars 2027 : réception des classes finalistes à l'Assemblée nationale et proclamation des lauréats